

MANUEL DE POLITIQUES : GOUVERNANCE		POLITIQUE : 3.1-14
Heading: GOUVERNANCE	Sujet : Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles	Page : 1 de 3
		Date d'examen/d'approbation Le 31 octobre 2025 par le Comité des finances et de l'audit
		Remplace : Aucune politique précédente
APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION: Le 25 novembre 2025  SIGNATURE : S. Deacon, PRÉSIDENT		RENOI :

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Centre de traitement pour enfants La place des enfants (LPE) est déterminé à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique, d'intégrité et de responsabilité. La présente politique établit un mécanisme sûr et confidentiel pour le signalement d'actes répréhensibles présumés, notamment des fraudes, des fautes professionnelles ou des violations des politiques, et ce, sans crainte de représailles.

OBJECTIFS

La politique est établie pour :

- favoriser le signalement d'activités présumées contraires à l'éthique ou illégales;
- garantir le traitement rapide, équitable et confidentiel des signalements reçus;
- mettre les divulgateurs à l'abri de représailles ou de conséquences négatives;
- promouvoir une culture de transparence et de responsabilité.

DÉFINITIONS

Divulgateur d'actes répréhensibles (également connu sous le nom de dénonciateur ou de lanceur d'alerte) : Toute personne qui signale un acte répréhensible au sens de la présente politique

Le rôle du divulgateur n'est pas de mener une enquête, de déterminer les procédures d'enquête appropriées ou d'établir les mesures correctives justifiées dans les circonstances. Le divulgateur ne peut mener directement l'enquête découlant de sa plainte, mais l'enquêteur ou les enquêteurs peuvent toutefois exiger sa participation à l'enquête.

Incident divulgué : Pratique illégale ou violation des politiques de l'organisation, notamment en ce qui concerne l'honnêteté, l'intégrité ou les questions financières ou opérationnelles. Les situations suivantes peuvent se prêter à la divulgation (la liste n'est pas exhaustive) :

- Fraude ou mauvaise gestion financière
- Violation des politiques organisationnelles
- Harcèlement ou discrimination

MANUEL DE POLITIQUES : GOUVERNANCE		POLITIQUE : 3.1-14
En-tête :	Sujet :	Page : 3 de 3
GOUVERNANCE	Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles	

- Violation des normes de santé et sécurité
- Atteinte à la vie privée
- Abus de pouvoir ou conflit d'intérêts

PROCÉDURE

1. Divulgence d'actes répréhensibles

La place des enfants adhère au principe de la porte ouverte et invite les employés, étudiants, sous-traitants, bénévoles, et autres personnes à communiquer directement avec leur supérieur immédiat en cas de questions, préoccupations, suggestions ou plaintes. Si les préoccupations raisonnables persistent après discussion avec le supérieur immédiat; ou si la personne ne se sent pas à l'aise d'aborder ses préoccupations avec le supérieur immédiat; ou si les préoccupations visent le supérieur immédiat, la personne doit plutôt faire le signalement à la direction générale de LPE.

Les allégations d'actes répréhensibles visant la direction générale ou un membre de l'équipe de haute direction sont soumises directement à la présidence du conseil d'administration. La présidence consulte les autres membres du conseil d'administration pour déterminer la procédure d'enquête appropriée, ce qui peut inclure le recours à une tierce partie pour mener l'enquête.

La présidence du conseil d'administration informe immédiatement le Comité des finances et de l'audit de toute préoccupation ou plainte concernant les pratiques comptables ou les mesures internes de contrôle ou d'audit. La présidence offre son appui à ce comité jusqu'à ce que la question soit résolue.

La présente politique ne s'applique pas aux questions qui doivent être traitées dans le cadre d'autres processus ou procédures. De telles allégations sont soumises à l'instance appropriée.

2. Obligation d'agir de bonne foi

Toute personne soumettant une plainte écrite à l'égard d'une violation ou d'une violation présumée doit agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables de croire que son signalement indique une violation. Une dénonciation malveillante ou sciemment fausse constitue une infraction disciplinaire grave.

3. Enquête et rapport

La direction générale et/ou le conseil d'administration agissent sans délai lors de la réception d'une divulgation, examinant les allégations puis procédant à l'enquête. La direction générale et le conseil d'administration ont le pouvoir discrétionnaire de retenir les services d'une tierce partie pour mener l'enquête ou pour appuyer l'enquête. Une enquête peut comprendre des entrevues, l'examen de documents et la consultation de spécialistes externes au besoin.

MANUEL DE POLITIQUES : GOUVERNANCE		POLITIQUE : 3.1-14
En-tête : GOUVERNANCE	Sujet : Protection des divulgateurs d'actes répréhensibles	Page : 3 de 3

Le conseil d'administration est informé de toutes les plaintes ainsi que des procédures d'enquête. Une fois l'enquête terminée, le conseil d'administration reçoit un rapport complet, comprenant les conclusions et les recommandations de mesures à prendre.

4. Confidentialité et protection contre les représailles

Les signalements anonymes sont acceptés et une enquête est menée à leur sujet. Toutefois, il est plus difficile de mener une enquête approfondie sans la possibilité de recueillir des informations supplémentaires ou des éclaircissements auprès de la personne à l'origine du signalement.

L'identité du divulgateur ainsi que les renseignements au sujet des actes répréhensibles en question demeurent confidentiels dans la mesure du possible. La confidentialité est maintenue tout au long du processus d'enquête, sauf si la divulgation est requise par la loi ou nécessaire pour mener une enquête équitable et approfondie.

Tout administrateur, employé ou bénévole de LPE qui effectue de bonne foi la divulgation d'actes répréhensibles demeure à l'abri de harcèlement, de représailles et de conséquences négatives sur son emploi ou de toute autre nature. Toute mesure de représailles à l'endroit d'un divulgateur sera traitée sérieusement et pourra mener à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Cette politique vise à inciter les employés et les autres personnes à soulever leurs préoccupations graves au sein de l'organisation avant de chercher une solution à l'extérieur de LPE.

DOCUMENTS OU RESSOURCES INTERNES

RÉFÉRENCES